



### ■ Droit au remboursement du capital

Cet investissement permet d'avoir droit en permanence au remboursement de chaque prime nette versée.

### ■ Rachats périodiques sans frais

Vous pouvez prélever périodiquement de l'argent sans payer de frais, le minimum étant de 125 euros et le maximum, par an, de 10 % du montant total des primes versées.

### ■ Fiscalement intéressant<sup>2</sup>

Cet investissement ne met pas en péril le taux réduit à l'impôt des sociétés, et n'a pas d'impact négatif sur le calcul de la déduction des intérêts notionnels. Aucune taxe d'assurance n'est due sur les primes versées.

En cas de retrait, la plus-value est soumise à un précompte mobilier de 25 %. Pour les sociétés, ce précompte peut être imputé sur l'impôt des sociétés. Pour les ASBL (soumises à l'impôt des personnes morales), ce précompte mobilier est libératoire.

### ■ Caractéristiques

<b>Frais d'entrée</b>	Maximum : 2,50 %.
<b>Frais de sortie</b>	Frais de sortie dégressifs (3 % - 2 % - 1 % - 0 %) pour un rachat au cours de la 1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> ou 4 <sup>e</sup> année du contrat. En cas de prolongation du contrat après quatre ans minimum et 5 ans maximum, des frais de sortie dégressifs sont à nouveau dus (3 % - 2 % - 1 % - 0 %).
<b>Frais de gestion</b>	Chaque mois, 0,01 % de la réserve acquise.
<b>Indemnité de rachat/reprise</b>	Conformément aux dispositions de l'AR du 14-11-2003 relatif à l'activité d'assurance vie, une indemnité conjoncturelle de sortie peut être comptabilisée.
<b>Taxe d'assurance</b>	Aucune.
<b>Risques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Risque de crédit</b> - En cas de faillite de la compagnie d'assurances Belfius Insurance, il se peut que votre capital investi et/ou vos intérêts ne soient pas remboursés ou pas totalement.</li><li>■ <b>Risque de liquidité</b> - Des frais de sortie peuvent être imputés si vous demandez le remboursement anticipé (total ou partiel) des fonds. Le montant des frais dépend de la durée du contrat. Plus elle est longue, plus les frais sont bas.</li><li>• <b>Risque de marché</b> - Si le taux devait augmenter à partir du versement de la prime et que vous souhaitez retirer votre capital et vos intérêts (totalement ou partiellement), des frais peuvent être imputés.</li></ul>



Ce produit est destiné à la **partie protégée** du portefeuille de l'investisseur.

Vous trouverez de plus amples informations concernant l'approche en matière d'investissements auprès de Belfius sur [www.belfius.be/approcheinvestissements](http://www.belfius.be/approcheinvestissements).

L'investisseur est invité à consulter son spécialiste en investissements Belfius Banque qui parcourra avec lui ses connaissances et son expérience en matière financière, ses objectifs d'investissement et son horizon d'investissement ainsi que sa situation financière.

<sup>1</sup> Garanti pendant minimum 4 ans et maximum 5 ans. Ce taux d'intérêt est celui d'application au moment du versement ou de la prolongation du contrat. Le montant minimal du versement est de 15 000 euros.

<sup>2</sup> Le traitement fiscal dépend des conditions individuelles du preneur d'assurance et il peut changer à l'avenir.

## +INFO

Fiche d'information  
financière  
assurance vie

Belfius Business Invest est un contrat de capitalisation (Branche 26), commercialisé par Belfius Assurances SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n° 37 – avenue Gaillée 5 à 1210 Bruxelles – RPM 0405.764.064. Belfius Banque SA, agent d'assurances – FSMA n° 19649 A), boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles, IBAN BE23 0529 0064 6991, RPM Bruxelles TVA BE0403.201.185..

Vous obtiendrez plus d'informations dans la fiche d'information financière disponible sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be) et dans votre agence Belfius.

Conditions en vigueur au 01-11-2014.

## Fiche d'information financière pour la branche 26

### Belfius Business Invest

Type d'assurance	Le contrat Belfius Business Invest consiste en une opération de capitalisation pure par le biais d'une prime unique.
Garanties	Garantie de capital, taux d'intérêt garanti, participation bénéficiaire.
Public cible	Personnes morales et associations de fait en quête d'un rendement garanti et disposant d'un horizon de placement à moyen terme.
<u>Rendement:</u>  <i>Taux d'intérêt garanti</i>         <i>Participation bénéficiaire</i>	<p>Ce produit comporte certaines risques tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins NV) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit s'entend sous réserve de ces risques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le taux d'intérêt applicable est le taux en vigueur à la date du versement de la prime.</li> <li>▪ Taux d'intérêt en vigueur: 0,25 %</li> <li>▪ Le taux d'intérêt est garanti pour toute la durée du contrat (4 ou 5 ans)</li> <li>▪ En cas de prolongation du contrat le taux d'intérêt applicable sera le taux en vigueur au moment de la prolongation du contrat.</li> <li>▪ La prime est capitalisée, déduction faite des frais d'entrée et des taxes éventuelles, à partir du mardi suivant la date de sa perception par la Compagnie.</li> </ul> <p>En plus du taux d'intérêt garanti, la Compagnie octroie chaque année une participation bénéficiaire en fonction des résultats de la Compagnie. Cette participation bénéficiaire est ajoutée à la réserve acquise.</p> <p>Chaque année, au moment de la clôture de l'exercice, la Compagnie arrête les taux de participation bénéficiaire conformément à un plan technique de répartition, approuvé par la FSMA.</p> <p>Chaque contrat reçoit une participation bénéficiaire sans qu'un montant minimum de prime ou de réserve acquise soit exigé. Elle est attribuée aux contrats en vigueur le 31 décembre de l'année civile considérée et est acquise le 1er janvier suivant. La Compagnie se réserve le droit de revoir ces modalités dans l'état annuel ou de ne pas accorder de participation bénéficiaire.</p>
Rendement du passé (pour autant qu'il soit disponible)	<p>Les rendements du passé n'offrent pas une garantie pour l'avenir et ne constituent pas un indicateur fiable pour les résultats futurs.</p> <p>4,40% (2007); rendement garanti (2008) ; 3% + 0,40 (PB conjoncturelle) (2009) ; 3,10% + 0,30 (PB conjoncturelle) (2010) ; rendement garanti (2011) ; 2% rendement total maximal (2012) ; 1,30% ou rendement garanti (2013)</p>
<u>Frais:</u> <i>Frais d'entrée</i>	<p>Des frais d'entrée dégressifs sont applicables :</p> <p>15.000 - 49.999,99 EUR = 2,50 %  50.000 - 124.999,99 EUR = 1,75 %  125.000 - 249.999,99 = 1,00 %  à partir de 250.000 EUR = 0,75 %</p>
<i>Frais de sortie</i>	<p>Frais de sortie dégressifs: 3 % - 2 % - 1 % - 0 % selon que le rachat a lieu la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>e</sup>, la 3<sup>e</sup> ou la 4<sup>e</sup> année du contrat.</p> <p>En cas de prolongation après quatre ans, des frais de sortie dégressifs seront à nouveau dus (3 % - 2 % - 1 % - 0 %)</p> <p>Remarque: les contrats prolongés jusqu'au 31/12 =&gt; 4<sup>e</sup> + 5<sup>e</sup> année: 0 % de frais de sortie.</p> <p>Pas de frais de sortie en cas de rachats périodiques partiels (limités à 10 % du versement sur base annuelle).</p>
<i>Frais de gestion directement imputés au contrat</i>	0,01 % par mois sur la réserve acquise (calcul hebdomadaire basé sur 365 jours)
<i>Indemnité de rachat/de reprise</i>	L'indemnité de sortie conjoncturelle est calculée conformément aux dispositions de l'article 30 § 2 de l'arrêté royal du 14 novembre 2003.
Durée	Le contrat est souscrit pour une durée déterminée conformément à la date

Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit et sa fiscalité en vigueur au 01/01/2016

	<p>d'expiration, mentionnée dans les conditions particulières. Le souscripteur peut prolonger le contrat une seule fois pour une deuxième période de 4 ans. Le contrat prend fin en cas de rachat total ou à la date d'expiration du contrat, mentionnée dans les conditions particulières.</p> <p>La durée de l'assurance ne dépend pas de la durée de vie du souscripteur.</p>
Prime	<p>Un seul versement possible: minimum 15.000 EUR.</p> <p>Tout versement supplémentaire de minimum 15.000 EUR engendre automatiquement la création d'un nouveau contrat.</p>
Fiscalité	<p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.</p> <p>Ce contrat ne donne lieu à aucun avantage fiscal sur les primes versées.</p> <p>Un précompte mobilier de 27 % est dû sur la différence entre les primes versées et le capital attribué (y compris les participations bénéficiaires), quelle que soit la date de paiement du capital.</p> <p>Tout impôt ou taxe présents ou futurs applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution sont à charge du souscripteur. En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.</p> <p>Les informations susmentionnées sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.</p>
<u>Rachat/reprise:</u>	
<i>Rachat/reprise partiel(le)</i>	<p>Le souscripteur peut à tout moment exercer ses droits au rachat partiel sur simple demande. La demande est effectuée par un formulaire introduit en agence qui sera complété, daté et signé par le souscripteur.</p> <p>Les rachats partiels seront obligatoirement versés sur un compte bancaire</p> <p>La valeur de rachat est égale au montant du rachat partiel diminué des frais de sortie éventuels, corrigé par l'indemnité de sortie conjoncturelle et diminué des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat.</p> <p>Un rachat partiel n'est autorisé qu'à partir de 1.250 EUR et uniquement si la réserve acquise suite à ce rachat partiel s'élève au moins à 25 EUR.</p>
<i>Rachats partiels périodiques</i>	<p>Le souscripteur peut demander des rachats partiels périodiques. Ces rachats partiels périodiques sont limités par année à 10 % de la prime versée.</p> <p>Le souscripteur peut choisir la périodicité de ces rachats partiels périodiques lui-même : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.</p>
<i>Rachat/reprise total(e)</i>	<p>Le souscripteur peut, à tout moment, demander le rachat total par un formulaire introduit en agence, daté et signé par le souscripteur. Ce formulaire vaut décompte et quittance de règlement.</p> <p>La valeur de rachat est égale à la réserve acquise diminuée des frais de sortie, corrigée par l'indemnité de sortie conjoncturelle et diminuée des taxes et impôts en vigueur au moment du rachat.</p>
<i>Information</i>	<p>Extrait de compte annuel : situation du contrat</p> <p>Lettre de confirmation de réception du premier versement</p> <p>Quittance à la date d'expiration + proposition de prolongation.</p>

Belfius Insurance S.A., Avenue Galilée 5 à 1210 Bruxelles (Belgique). RPM Bruxelles 0405.764.064. Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activité vie.

